



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-085

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-03-26-00007 - Arrêté n° 2024-16-0040 du 26 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône)?? (2 pages)

Page 102

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2024-03-15-00006 - 2024 05 0013Arrêté renouvellement autorisation 2024 LHSS St Didier (3 pages)

Page 104

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-03-28-00003 - Arrêté cadre DREETS/T/2024/12 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 107

84-2024-03-28-00001 - Décision DREETS/T/2024/13 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère (16 pages)

Page 110

84-2024-03-28-00002 - Décision DREETS/T/2024/14 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône (30 pages)

Page 126

DECISION DREETS/T/2024/13 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère,

Vu les avis du CSA de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Isère du 26/09/2023 et 14/03/2024,

Vu la décision DREETS/T/12 du 28 mars 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article I – Localisation

Il est constitué de 4 unités de contrôle dans le département de l'Isère.

Les unités de contrôle sont domiciliées :

- 2 – « Nord – Isère » : 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu 5 cours de Verdun 38200 Vienne
- 3 – « Grenoble – Nord et Ouest » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02,
- 4 – « Grenoble – Est et Sud » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX

Article II – Unité de contrôle 2 – « Nord Isère » : UD38UC02

L'unité de contrôle 2 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant de la section d'inspection UD38UC04S04 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Nord Isère » est fixée comme suit :

les communes de :

Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Aoste ; Apprieu ; Arandon-Passins ; Artas ; Belmont ; Bévenais ; Biliou ; Biol ; Bizannes ; Blandin ; Bonnefamille ; Bourgoin –Jallieu ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; Burcin ; Cessieu ; Châbons ; Chamagnieu ; Champier ; Charancieu ; Charavines ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chassignieu ; Châteauvilain ; Châtonnay ; Chavanoz ; Chélieu ; Chèzeneuve ; Chimilin ; Chirens ; Choezeu ; Colombe ; Corbelin ; Courtenay ; Crachier ; Crémieu ; Creys-Mépieu ; Culin ; Dizimieu ; Doissin ; Dolomieu ; Domarin ; Eclose-Badinières ; Eydoche ; Faverges-de-la-Tour ; Flachères ; Four ; Frontonas ; Gillonnay ; Granieu ; Grenay ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Côte-Saint-André ; La Forteresse ; La Frette ; La Tour-du-Pin ; La Verpillière ; Le Bouchage ; Le Grand-Lemps ; Le Passage ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Les Éparres ; Les villages du lac de paladru ; Leyrieu ; L'Isle-d'Abeau ; Longechenal ; Massieu ; Maubec ; Merlas ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Montagnieu ; Montalieu-Vercieu ; Montcarra ; Montferrat ; Montrevel ; Moras ; Morestel ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Optevoz ; Oyeu ; Panossas ; Parmilieu ; Plan ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Porte de Bonnevaux ; Porte de Bonnevaux ; Pressins ; Roche ; Rochetoirin ; Romagnieu ; Ruy-Montceau ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Bueil ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-Bizannes ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Sainte-Blandine ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoires ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Geoires ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Michel-de-Saint-Geoires ; Saint-Ondras ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Saint-Savin ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; Satolas-et-Bonce ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Sillans ; Soleymieu ; Succieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Torchefelon ; Tramolé ; Trept ; Val de Virieu ; Valencogne ; Vasselin ; Vaulx-Milieu ; Velanne ; Vénérieu ; Vernas , Vertrieu ; Veyssillieu ; Vézeronce-Curtin ; Vignieu ; Villefontaine ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon ; Voiron ; Voissant ; Agnin ; Anjou ; Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Beaufort ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chalon ; Chanas ; Charantonnay ; Chasse-sur-Rhône ; Châtenay ; Cheyssieu ; Chonas-l'Amballan ; Chuzelles ; Clonas-sur-Varèze ; Cour-et-Buis ; Diémoz ; Estrablin ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; Heyrieux ; Jarcieu ; Jardin ; La Chapelle-de-Surieu ; Le Péage-de-Roussillon , Lentiol ; Les Côtes-d'Arey ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Luzinay ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meyssiez ; Moidieu-Détourbe ; Moissieu-sur-Dolon ; Monsteroux-Milieu ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux- Balbins ; Oytier-Saint-Oblas ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire - Pont-Évêque ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; Roussillon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Georges-d'Espéranche , Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-Chaleyssin ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Salaise-sur-Sanne ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Sonnay ;

Thodure ; Valencin ; Vernioz ; Vienne ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Villette-de-Vienne ; Viriville

B. L'unité de contrôle «Nord Isère» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.

a) Section S01 : UD38UC02S01

La 1^{ère} section a en charge le contrôle :

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Aoste ; Arandon-Passins ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Charancieu ; Chimilin ; Corbelin ; Courtenay ; Creys-Mépieu ; Granieu ; Le Bouchage ; Le Passage , Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Montalieu-Vercieu ; Morestel ; Pressins ; Romagnieu ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Ondras ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Victor-de-Morestel ; Vasselin ; Vézeronce-Curtin

2/ les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Arandon-Passins, Bevenais ; Brezins ; Bouvesse Quirieu ; Cessieu ; Courtenay ; Creys Mepieu ; Gillonay ; Izeaux ; La Buisse ; La Chapelle De La Tour ; Montalieu ; Montcarra ; Rives ; Saint Savin ; Saint Victor De Morestel ; Sillans ; Trept ; Val de Virieu

b) Section S02 : UD38UC02S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bilieu ; Bizones ; Blandin ; Burcin ; Châbons ; Charavines ; Chassignieu ; Chélieu ; Chirens ; Doissin ; Eydoche ; Les villages du lac de paladru ; Longechenal ; Massieu ; Merlas ; Montferrat ; Montrevel ; Oyeu ; Saint-Bueil ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Val de Virieu ; Valencogne ; Velanne ; Voiron ; Voissant ;

c) Section S03 : UD38UC02S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Apprieu ; Cessieu ; Châteauvilain ; Colombe ; Dolomieu ; Faverges-de-la-Tour ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Tour-du-Pin ; Le Grand-Lemps ; Montagnieu ; Montcarra ; Rochetoirin ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Blandine ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Savin ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Salagnon ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Succieu ; Torchefelon ; Vignieu ;

d) Section S04 : UD38UC02S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bévenais ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Forteresse ; La Frette ; Plan ; Ruy-Montceau ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Sillans

- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée aux quartiers IRIS :

380530403 Bourgoin-Jallieu - Pre Pommier
380530402 Bourgoin-Jallieu - Champfleuri
380530401 Bourgoin-Jallieu - Pre Tillon
380530302 Bourgoin-Jallieu - Montbernier
380530301 Bourgoin-Jallieu - Pre Benit
380530202 Bourgoin-Jallieu – Champaret
380530201 Bourgoin-Jallieu - Centre Ville Est

e) Section S05 : UD38UC02S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Chamagnieu ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chavanoz ; Chozeau ; Crémieu ; Dizimieu ; Frontonas ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; Leyrieu ; Moras ; Optevoz ; Panossas ; Parmilieu ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Soleymieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Trept ; Vénérieu ; Vernas ; Vertrieu ; Veyssilieu ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon

f) Section S06 : UD38UC02S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bonnefamille ; Grenay ; Saint-Quentin-Fallavier

g) Section S07 : UD38UC02S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- les communes de :
Belmont ; Biol ; Champier ; Châtonnay ; Culin ; Eclose-Badinières ; Flachères ; Gillonnay ; La Côte-Saint-André ; Les Éparres ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Porte de Bonnevaux ; Porte de Bonnevaux ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Tramolé
- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée au quartier IRIS:
380530102 Bourgoin-Jallieu - Oiselet-La-Grive

h) Section S08 : UD38UC02S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Artas ; Chèzeneuve ; Crachier ; Domarin ; Four ; La Verpillière ; L'Isle-d'Abeau ; Maubec ; Roche ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Satolas-et-Bonce ; Vaulx-Milieu ; Villefontaine

i) Section S09 : UD38UC02S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Charantonay ; Chasse-sur-Rhône ; Chuzelles ; Diémoz ; Heyrieux ; Luzinay ; Oytier-Saint-Oblas ; Pont-Évêque ; Saint-Georges-d'Espéranche ; Saint-Just-Chaleyssin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Valencin ; Villette-de-Vienne

j) Section UD38UC02S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère,

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Beauvoir-de-Marc ; Estrablin ; Jardin ; Moidieu-Détourbe ; Reventin-Vaugris ; Royas ; Savas-Mépin ; Vienne

2/ Les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Annoisin Chatelans ; Artas ; Beaufort ; Beauvoir de marc ; Chuzelles ; Eyzin pinet ; Oytier Saint Oblas ; Le Peage de Roussillon ; Moidieu Detourbe ; Parmilieu ; Penol ; Porcieu Amblagneu ; Saint Baudille de la Tour ; Saint Georges d'Esperanche ; Saint Jean de Bournay ; Saint Romain de Jalionas ; Tignieu Jamezyieux ; Vertrieu

k) Section UD38UC02S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de:

- Agnin ; Anjou ; Beaufort ; Beaurepaire ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chanas ; Châtenay ; Cour-et-Buis ; Faramans ; Jarcieu ; La Chapelle-de-Surieu ; Lentiol ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Moissieu-sur-Dolon ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux- Balbins ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Roybon ; Sablons ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Romain-de-Surieu ; Salaise-sur-Sanne à l'exception de la plateforme chimique ; Sardieu ; Sonnay ; Thodure ; Ville-sous-Anjou ; Viriville

l) Section UD38UC02S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Chalon ; Cheyssieu ; Chonas-l'Abballan ; Clonas-sur-Varèze ; Eyzin-Pinet ; Le Péage-de-Roussillon ; Les Côtes-d'Arey ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Meyssiez ; Monsteroux-Milieu ; Roussillon ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Vernioz ; Villeneuve-de-Marc et la plateforme chimique de Roussillon y compris la partie située sur la commune de Salaise-sur-Sanne

Article III – Unité de contrôle 3 – « Grenoble Nord et Ouest » : UD38UC03

L'unité de contrôle est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC02S01, UD38UC02S10 et UD38UC04S04 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Nord et Ouest » est fixée comme suit :

a) les communes de :

Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beaucroissant ; Beaulieu ; Beauvoir-en-Royans ; Bessins ; Biviers ; Chamrousse ; Chantesse ; Charnècles ; Chasselay ; Châtelus ; Chatte ; Chevrières ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; Coublevie ; Cras ; Engins ; Entre-deux-Guiers ; Fontaine ; Fontanil-Cornillon ; Izeaux ; Izeron ; La Buisse ; La Murette ; La Rivière ; La Sône ; La Tronche ; L'Albenc ; Lans-en-Vercors ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Malleval-en-Vercors ; Meylan ; Miribel-les-Échelles ; Moirans ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Mont-Saint-Martin ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Noyarey ; Poliéanas ; Pont-en-Royans ; Presles ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Quincieu ; Réaumont ; Renage ; Rencurel ; Rives ; Rovon ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Appolinard ; Saint-Aupre ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Cassien ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Égrève ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Gervais ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Marcellin ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Saint-

Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Sarcenas ; Sassenage ; Serre-Nerpol ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Sure en Chartreuse ; Têche ; Tullins ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Villard-de-Lans ; Vinay ; Voreppe ; Vourey

b) la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850414 Grenoble - Beauvert
381850413 Grenoble - Alpins
381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or
381850411 Grenoble - Capuche
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
381850401 Grenoble - Foch Ouest
381850402 Grenoble - Foch Est
381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
381850301 Grenoble - Drac-Ampère
381850111 Grenoble - Lustucru
381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
381850109 Grenoble - Saint-Bruno
381850108 Grenoble - Berriat-Ampere
381850106 Grenoble - Cours Berriat
381850104 Grenoble - Diderot
381850103 Grenoble - Europole
381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet
381850214 Grenoble - Aigle
381850107 Grenoble - Gabriel Peri
381850105 Grenoble - Gare
381850602 Grenoble - La Bruyère
381850601 Grenoble - Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850102 Grenoble - Jean Mace
381850101 Grenoble - Polygone
381850309 Grenoble – Mistral

c) Le département pour :

- 1 les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, (codes NAF 01,02 03)
- 2 les établissements d'enseignement agricoles,
- 3 les entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :
 - 0162Z activités de soutien à la production animale
 - 9104Z gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 - 16.1 Sciage et rabotage du bois
 - 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - 16.10B Imprégnation du bois
 - Activités liées aux équipements agricoles
 - 77.31 Z activité et la location-bail de machines et équipements agricoles
 - 46.61Z commerce de gros de matériel agricole
 - 2830Z fabrication de machines agricoles et forestières

- 4 les entreprises et établissements de services de soutien à l'exploitation forestière dont l'activité relève du code NAF 02.40Z,
- 5 les services d'aménagement paysager code NAF 8130Z
- 6 Les activités de transformation et conservation de fruits et légumes code NAF 10.31Z et 10.32Z
- 7 les activités de 1^{ère} transformation des produits laitiers code NAF 10.51 et des grains code NAF10.61
- 8 les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux 1 ; 2 ; 3 ;4 ; 5 ; 6 ; 7 ci-dessus

B. L'unité de contrôle «Grenoble Nord et Ouest» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.

a) Section S01 : UD38UC03S01

La 1^{ère} section a en charge :

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
 - 381850411 Grenoble - Capuche
 - 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
 - 381850401 Grenoble - Foch Ouest
 - 381850402 Grenoble - Foch Est
 - 381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
 - 381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur :
 - les communes de :

Les Adrets ; Agnin ; L'Albenc ; Allemond ; Allevard ; Anjou ; Assieu ; Auberives-en-Royans ; Auberives-sur-Varèze ; Auris ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Barraux ; Beaufort ; Beaulieu ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Beauvoir-en-Royans ; Bellegarde-Poussieu ; Bernin ; Besse ; Bessins ; Biviers ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Le Bourg-d'Oisans ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Buissonnière ;Chalon ; Le Champ-près-Frogès ; Chamrousse ; Chanas ; Chantesse ; Chapareillan ; La Chapelle-de-Surieu ; La Chapelle-du-Bard ; Chasselay ; Château-Bernard ; Châtelus ; Châtenay ; Chatte ; Chevières ; Le Cheylas ; Cheyssieu ; Chichilianne ; Chonas-l'Amballan ; Choranche ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Clonas-sur-Varèze ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Cognin-les-Gorges ; La Combe-de-Lancey ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; La Côte-Saint-André ; Les Côtes-d'Arey ; Cour-et-Buis ; Cras ; Crolles ; Domène ; Engins ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; La Flachère ; La Forteresse ; Le Freney-d'Oisans ; La Frette ; Frogès ; La Garde ; Gillonnay ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Le Haut Breda ; Huez ; Hurtières ; Izeron ; Jarcieu ; Jardin ; Lalley ; Lans-en-Vercors ; Laval ; Lentiol ; Lieudieu ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Mallevall-en-Vercors ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meylan ; Meyssiez ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Moissieu-sur-Dolon ; Le Monestier-du-Percy ; Monsteroux-Milieu ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Montfalcon ; Montseveroux ; Morette ; Mottier ; Le Moutaret ; Murianette ; Murinais ; Serre-Nerpol ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Ornacieux-Balbins ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pact ; Pajay ; Le Péage-de-Roussillon ; Penol ; Percy ; La Pierre ; Pisieu ; Plan ; Poliénas ; Pommier-de-Beaurepaire ; Pontcharra ; Pont-en-Royans ; Presles ; Primarette ; Quincieu ; Rencurel ; Revel ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; La Rivière ; Les Roches-de-Condrieu ; Roissard ; Roussillon ; Rovon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Sainte-Agnès ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Andéol ; Saint-André-en-Royans ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Barthélemy ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Gervais ; Saint-Guillaume ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier : Crêts en Belledonne ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chérennes ;

Saint-Prim ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Saint-Vérand ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Salaise-sur-Sanne ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Sillans ; La Sône ;
Sonnay ; Têche ; Tencin ; La Terrasse ; Theys ; Thodure ; Le Touvet ; La Tronche ; Varacieux ; Vatilieu ; Vaujany ; Vernioz ; Le Versoud ; Veurey-Voroize ; Vienne ; Villard-Bonnot ; Villard-de-Lans ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Vinay ; Viriville ;

➤ Les quartiers Iris de Grenoble suivants :

381850505 Grenoble – Poterne ;
381850503 Grenoble – Abbaye ;
381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc
381850501 Grenoble - Valmy
381850410 Grenoble - Bajatiere Est
381850504 Grenoble - Jouhaux
381850411 Grenoble - Capuche
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
381850401 Grenoble - Foch Ouest
381850402 Grenoble - Foch Est
381850212 Grenoble - Préfecture
381850211 Grenoble - Genissieu
381850205 Grenoble - Grenette
381850204 Grenoble - Créqui-Victor Hugo
381850203 Grenoble - Jean Jaurès
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diables Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850602 Grenoble - La Bruyère
381850601 Grenoble – Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850102 Grenoble - Jean Mace
381850101 Grenoble - Polygone
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualité
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850207 Grenoble - Notre Dame
381850206 Grenoble - Saint-André
381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette
381850201 Grenoble - Esplanade
381850507 Grenoble - Tisseire
381850506 Grenoble - Paul Cocat

b) Section S02 : UD38UC03S02

La 2^{ème} section a en charge

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet
381850214 Grenoble – Aigle
2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur les communes et les quartiers Iris de Grenoble qui ne relèvent pas de la 1^{ère} section UD38UC03S01

c) Section S03 : UD38UC03S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la commune de

- Meylan

d) Section S04 : UD38UC03S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beauvoir-en-Royans ; Châtelus ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corrençon-en-Vercors ; Engins ; Izeron ; La Rivière ; Lans-en-Vercors ; Mallevall-en-Vercors ; Pont-en-Royans ; Presles ; Rencurel ; Rovon ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Gervais ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Romans ; Seyssinet-Pariset ; Villard-de-Lans
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850107 Grenoble - Gabriel Peri
381850105 Grenoble - Gare

e) Section S05 : UD38UC03S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes les communes de:
Beaulieu ; Bessins ; Chantesse ; Chasselay ; Chatte ; Chevrières ; Cras ; La Sône ; L'Albenc ; Montagne ; Montaud ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Poliénas ; Quincieu ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Serre-Nerpol ; Têche ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Vinay
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS :
381850602 Grenoble - La Bruyere
381850601 Grenoble – Malherbe

f) Section S06 : UD38UC03S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements et chantiers situés sur :

- les communes de:
Fontanil-Cornillon ; Mont-Saint-Martin ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Saint-Égrève ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Sarcenas

g) Section S07 : UD38UC03S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Fontaine ; Noyarey ; Sassenage
- la partie de la commune de Grenoble limitée à l'IRIS suivant :
381850309 Grenoble - Mistral

h) Section S08 : UD38UC03S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de
 Coublevie ; Entre-deux-Guiers ; La Buisse ; Miribel-les-Échelles ; Saint-Aupre ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Sure en Chartreuse ; Voreppe
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
 381850414 Grenoble - Beauvert
 381850413 Grenoble - Alpins
 381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or

i) Section S09 : UD38UC03S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- la commune de : Seyssins
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
 381850102 Grenoble - Jean Mace
 381850101 Grenoble - Polygone

j) Section S10 : UD38UC03S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
 Beaucroissant ; Charnècles ; Izeaux ; La Murette ; Moirans ; Réaumont ; Renage ; Rives ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Cassien ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Tullins ; Vourey

k) Section S11 : UD38UC03S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
 Biviers ; Corenc ; La Tronche ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Montbonnot-Saint-Martin ; Saint-Ismier ; Saint-Nazaire-les-Eymes

l) Section S12 : UD38UC03S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- 1) la commune de Chamrousse
- 2) la partie de la commune de Grenoble
 381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
 381850301 Grenoble - Drac-Ampere
 381850111 Grenoble - Lustucru
 381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
 381850109 Grenoble - Saint-Bruno
 381850108 Grenoble - Berriat-Ampere
 381850106 Grenoble - Cours Berriat
 381850104 Grenoble - Diderot
 381850103 Grenoble – Europole

Article IV – Unité de contrôle 4 – «Grenoble – Est et Sud » : UD38UC04

1° L'unité de contrôle 1 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC02S10, UD38UC02S01 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

2° L'unité de contrôle 4 est également compétente pour les activités de Transports définies ci-après ;

2-1 Activités de transport ferroviaire, incluant :

- a) Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) suivants :
 - 4910Z Transport ferroviaire Interurbain de voyageurs
 - 4920Z Transports ferroviaires de fret
- b) Les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département de l'Isère.
- c) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ainsi que les chantiers et travaux pour lesquels le maître d'ouvrage relève du point a).

2-2 Activités de navigation intérieure comprenant les entreprises et établissement relevant des codes NAF 50.3 à 50.40Z.

2-3 Activités du Transport de voyageurs comprenant:

- a) Les entreprises et établissements relevant des Codes NAF suivants:
 - 49.31Z Transports urbains et suburbains
 - 49.39A et 49.39B Transport routier de voyageurs
 - 49.32Z Transports de voyageurs par taxis
 - 49.39C Exploitation des Téléphériques et remontées mécaniques
- b) Les ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90 A
- c) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) et b) ci-dessus ainsi que les chantiers et travaux pour lesquels le maître d'ouvrage relève du point a) ci-dessus.

2-4 Activités de Transports de marchandises comprenant :

- a) Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après:
 - 4941 A - Transports routiers de fret interurbain
 - 4941B -Transports routiers de fret de proximité
 - 4941C - Location de camions avec chauffeur
 - 4942Z - Services de déménagement
 - 5229A - Messagerie, fret express
 - 5229B - Affrètement et organisation de transports
 - 5320Z - Autres activités et poste et de courriers
- b) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus ainsi que les chantiers et travaux pour lequel le maître d'ouvrage relève du point a).

2-5 Activités de transport aérien comprenant :

- a) Les entreprise et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 51.10 Z Transports aériens de passagers
 - 51.21 Z : Transports aériens de fret
 - 52.23 Z : services auxiliaires des transports aériens
- b) Les entreprises et établissements ayant une activité dans l'enceinte des aéroports

- c) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a) et b) ainsi que les chantiers et travaux pour lequel le maître d'ouvrage relève du point a).

2-6 Activités Autoroutes comprenant :

- a) Les sociétés d'autoroutes
b) Les chantiers et travaux réalisés sur les autoroutes
c) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) ainsi que les chantiers et travaux pour lesquels le maître d'ouvrage relève du point a).

3° La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Est et Sud » est fixée comme suit :

- a) les communes de :

Allemond ; Allevard ; Ambel ; Auris ; Avignonet ; Barraux ; Beaufin ; Bernin ; Besse ; Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chantepier ; Chapareillan ; Château-Bernard ; Chatel en trièves ; Chichilianne ; Cholonge ; Claix ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Crêts en Belledonne ; Crolles , Domène ; Échirolles ; Entraigues ; Eybens ; Frogès ; Gières ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Herbeys ; Huez ; Hurières ; Jarrie ; La Buissière ; La Chapelle-du-Bard ; La Combe-de-Lancey ; La Flachère ; La Garde ; La Morte ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Pierre ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Terrasse ; La Valette ; Laffrey ; Lalley ; Laval ; Lavaldens ; Lavars ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Champ-près-Frogès ; Le Cheylas ; Le Freney-d'Oisans ; Le Gua ; Le haut breda ; Le Monestier-du-Percy ; Le Moutaret ; Le Pont-de-Claix ; Le Touvet ; Le Versoud ; Les Adrets ; Les Côtes-de-Corps ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Marciou ; Mayres-Savel ; Mens ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Monestier-d'Ambel ; Monestier-de-Clermont ; Montchaboud ; Monteynard ; Murianette ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pellafol ; Percy ; Pierre-Châtel ; Plateau des petites roches ; Poisat ; Ponsonnas ; Pontcharra ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Revel ; Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Arey ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Sainte-Agnès ; Sainte-Luce ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Martin-d'Hères ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Séchilienne ; Siévoz ; Sinard ; sousville ; Susville ; Tencin ; Theys ; Treffort ; Tréminis ; Valbonnais ; Valjouffrey ; Varces-Allières-et-Risset ; Vaujany ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Venon ; Vif ; Villard-Bonnot ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

- b) la partie de la commune de Grenoble ne relevant pas de l'Unité de contrôle « Grenoble Nord-Ouest ».

- c) L'ensemble du territoire géographique de l'Isère pour les activités Transports tels que définies au 2° ci-dessus.

A. L'unité de contrôle «Grenoble Est et Sud» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.

a. Section S01 : UD38UC04S01

La 1ère section a en charge le contrôle :

1. De toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette

381850201 Grenoble – Esplanade

2. Des activités visées au 2° ci-dessus à l'exception de celles énoncées au point 2-1 relative aux « activités de transport ferroviaire ».

Situées sur le secteur « nord Isère » correspondant au périmètre territorial de l'Unité de Contrôle 02 tel qu'il est précisé à l'article IIA) de la présente décision.

3.- Des activités d'autoroute non attribuées à la section UD38UC04S02.

b. Section S02 : UD38UC04S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle :

1. De toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

- 381850308 Grenoble - Houille Blanche
- 381850307 Grenoble - Eaux Claires-Painleve
- 381850305 Grenoble - Eaux Claires-Champs Elysees
- 381850303 Grenoble – Vallier

2. Des activités visées aux 2° ci-dessus à l'exception de celles mentionnées au point 2-6 relatif aux « activités Autoroutes » ;

Situées sur le territoire géographique du « Sud Isère » correspondant au périmètre territorial des Unités de Contrôle 3 et 4 tels que précisés aux articles IIIAa)b) et IV3° de la présente Décision.

3° Des activités de Transports ferroviaires non attribuées à la section UD38UC04S02

c. Section S03 : UD38UC04S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune de Saint-Martin-d'Hères
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :
 - 381850306 Grenoble - Sidi-Brahim
 - 381850406 Grenoble - Reynies
 - 381850304 Grenoble - Jaures-Vallier

d. Section 04 : UD38UC04S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle /

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune d'Echirolles à l'exception des quartiers IRIS
 - 381510304 Echirolles - grand place
 - 381510102 Echirolles - comboire
 - 381510302 Echirolles- les granges Nord ;

2/ les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Auberives En Royan ; Autrans Meaudre En Vercors ; Barraux ; Chapareillan ; Choranche ; Clelles ; La Riviere ; La Sone ; Lavars ; Le Bourg D'oisans ; Le Champ près Frogès ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Miribel Lanchatre ; Montbonnot Saint Martin ; Polienas ; Rencurel ; Rovon ; Saint Jean D'heras ; Saint Laurent Du Pont ; Saint Martin Le Vinoux ; Saint Verand ; Sassenage ; Vinay

Section 05 : UD38UC04S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Allevard ; Crêts en Belledonne ; Froges ; Hurtières ; La Chapelle-du-Bard ; Le haut breda ; Le Moutaret ; Les Adrets ; Saint-Maximin ; Theys

- la partie de la ville d'Echirolles limitée au IRIS suivants :

381510304 Echirolles - grand place

381510302 Echirolles- les granges Nord ;

- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850610 Grenoble - Village Olympique Sud

381850608 Grenoble - Vigny-Musset

381850609 Grenoble - Village Olympique Nord

381850611 Grenoble - Grand Place Alpexpo

381850607 Grenoble - Baladins

381850606 Grenoble - Constantine

381850605 Grenoble - Helbronner-Geants

e. Section 06 : UD38UC04S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Eybens ; Gières ; Herbeys ; Murianette ; Poisat ; Venon

f. Section 07 : UD38UC04S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de

Goncelin ; La Pierre ; Le Champ-près-Froges ; Le Cheylas ; Pontcharra ; Tencin

- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :

381850212 Grenoble - Préfecture

381850211 Grenoble - Genissieu

381850205 Grenoble – Grenette

381850204 Grenoble - Crequi-Victor Hugo

381850203 Grenoble - Jean Jaurès

g. Section 08 : UD38UC04S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Barraux ; Bernin ; Chapareillan ; Crolles ; La Buissière ; La Flachère ; La Terrasse ; Le Touvet ; Lumbin ; Plateau des petites roches ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Vincent-de-Mercuze

Section 09 : UD38UC04S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes

Domène ; La Combe-de-Lancey ; Laval ; Le Versoud ; Revel ; Sainte-Agnès ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Mury-Monteymond ; Villard-Bonnot

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850505 Grenoble - Poterne

381850503 Grenoble - Abbaye

381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc

381850501 Grenoble - Valmy

381850410 Grenoble - Bajatiere Est
381850504 Grenoble - Jouhaux
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diables Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualite
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850604 Grenoble - Arlequin
381850603 Grenoble - Les Trembles

h. Section 10 : UD38UC04S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavalens ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Freney-d'Oisans ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Mizoën ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Valjouffrey ; Vaujany ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond
- la partie de la commune d'Echirolles limitée à l'IRIS suivant :
381510102 Echirolles - comboire
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850311 Grenoble - Abry
381850310 Grenoble - Rondeau-Liberation

i. Section 11 : UD38UC04S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Avignonet ; Château-Bernard ; Chichilianne ; Claix ; Clelles ; Gresse-en-Vercors ; Lalley ; Le Gua ; Le Monestier-du-Percy ; Le Pont-de-Claix ; Miribel-Lanchâtre ; Monestier-de-Clermont ; Percy ;
Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Guillaume ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Sinard ; Treffort ; Varcès-Allières-et-Risset ; Vif
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850507 Grenoble - Teisseire
381850506 Grenoble - Paul Cocat

j. Section 12 : UD38UC04S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Ambel ; Beaufin ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chatel en trièves ; Cholonge ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Entraigues ; Jarrie ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Valette ; Laffrey ; Lavars ; Les Côtes-de-Corps ; Marcieu ; Mayres-Savel ; Mens ; Monestier-d'Ambel ; Montchaboud ; Monteynard ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Pellafol ; Pierre-Châtel ; Ponsonnas ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Saint-Arey ;

Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Sainte-Luce ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Séchilienne ; Siévoz ; sousville ; Susville ; Tréminis ; Valbonnais ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850207 Grenoble - Notre Dame

381850206 Grenoble – Saint-André

Article V

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2024 et se substitue à la décision DREETS/T/2021/45 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère.

Article VI

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère sont chargés, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Lyon le 28 mars 2024

Pour la Directrice régionale de la
DREETS,
Le directeur régional adjoint, responsable
du pôle politique du Travail,

Signé
Régis GRIMAL